



35250

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON ANTRAIN
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

ARRÊTE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DE BATIMENTS MUNICIPAUX

Le Maire de la Commune d'Andouillé Neuville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2212-1, LL2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU la déclaration du Président de la République du 12 Mars 2020 à 20h00 énonçant les mesures prises par le Gouvernement face à la propagation du virus CODIV-19 (CORONAVIRUS) sur le territoire national,

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi nécessaire de prendre toutes les mesures adéquates visant à limiter la propagation de l'épidémie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 16 Mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, les équipements municipaux suivants, mis à disposition des associations ou des particuliers, sont fermés au public :

* Groupe Scolaire « Les Prés Verts »

Mise en place d'un service d'accueil pour les personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire.

* Equipements Sportifs

* Locaux Associatifs

* Bibliothèque Municipale

* Salle des Fêtes

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché.



Fait à Andouillé Neuville, le 16 Mars 2020
Le Maire, Emmanuel ELORE.